

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

14 FÉVRIER 2024

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue au lieu et à l'heure habituelle des séances, mercredi le 14 février 2024. Sont présents : Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, Rémi Simard et James Dufour sous la présidence de son honneur la Mairesse, madame Claire Gagnon.

CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h15.

2024-02-01

2. ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour tel que rédigé.

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024
4. Procès-verbal de correction ;
5. Modification de la résolution numéro 2023-10-19 ;
6. Approbation des comptes à payer (246 407,84 \$) ;
7. Affectation d'une somme au fond réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection ;
8. Adoption du second projet de règlement (P-002) numéro 376 visant la modification du règlement de lotissement no 261 concernant certaines dispositions applicables aux terrains ;
9. Dérogation mineure au 313, rue Principale ;
10. Dérogation mineure au 70, rue Larouche ;
11. Adoption et autorisation de signature de l'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) ;
12. Renouvellement de la Convention collective des employés de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs (section locale 5357) pour les années 2023-2027 ;
13. Renouvellement de l'adhésion à Tourisme Charlevoix pour l'année 2024 (4 112,50 \$ avant taxes) ;
14. Renouvellement de la cotisation pour la Base de Plein air du lac Nairne à Tourisme Charlevoix pour l'année 2024 (375 \$ avant taxes) ;

15. Réseau Biblio – Tarification annuelle pour le soutien au fonctionnement pour l’année 2024 (5 922 \$) ;
16. Adhésion 2024 à l’Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) – Autorisation à Monsieur Daniel Boies (310 \$ avant taxes) ;
17. Inscription au Congrès 2024 de la COMBEQ qui se tiendra du 18 au 20 avril 2024 – Autorisation à monsieur Daniel Boies (640 \$ avant taxes) ;
18. Autorisation pour la participation de Monsieur Daniel Boies à la conférence de Monsieur Alain Rancourt portant sur les tactiques d’intervention (100 \$ avant taxes) ;
19. Entente pour le gardien de nuit à la Base de plein air du Lac Nairne pour 2024 ;
20. Base de plein air du lac Nairne - Autorisation pour le renouvellement au logiciel Anémone (525 \$ avant taxes) ;
21. Base de plein air du lac Nairne –Adoption de la politique d’annulation 2024;
22. Base de plein air du lac Nairne – Adoption d’un rabais de 20% en basse saison pour les séjours de courtes durées ;
23. Résolution d’appui pour revoir les heures de fermetures du bureau de poste de Clermont ;
24. Autorisation de renouvellement d’attestation de réussite pour la formation de signaleur routier – employé 21;
25. Recommandation de paiement de la facture no LE-1873 d’Arpo Groupe-conseil pour la surveillance de bureau et de chantier – Travaux de la rue Thivierge – (TECQ) au montant de 5 002,50 \$ avant taxes ;
26. Travaux présentés dans le cadre du programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024– Programmation de travaux finale ;
27. Recommandation de paiement de la facture no F0053308 d’Aréo-Feu pour l’achat d’appareils respiratoires (Apria) (21 501 \$ avant taxes)
28. Acceptation de la soumission no 11867806-0 de SPI Santé sécurité pour l’achat et l’installation d’un détecteur de gaz (275 \$ avant taxes) ;
29. Acceptation de la soumission no 17114 d’Asselin électrique pour l’achat et l’installation de deux ensembles d’équipements de lumière au LED (1 133 \$ avant taxes) ;
30. Recommandation de paiement pour la facture no 10782 à l’OBV de Charlevoix-Montmorency pour la production d’un rapport de caractérisation (1 978,20 \$ avant taxes) ;
31. Autorisation de signature – Contrat entre la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec et la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs pour un défibrillateur ;
32. Grand rendez-vous cyclistes de Charlevoix (GRVCC) 2024 (26^e édition) – Autorisation de passage et d’affichage temporaire pour l’étape routier du grand prix cycliste et l’épreuve du Granfondo – 02 juin 2024 ;
33. Achat de publicité

- a) Le Charlevoisien – entériné l’achat d’une publicité d’un ¼ de page pour la Base de plein air du lac Nairne (225\$ avant taxes);
 - b) Le Charlevoisien – achat de publicité d’un ¼ de page pour la location de la salle Aimélacois dans le cahier mariage du Charlevoisien (470 \$ avant taxes) ;
- 34. Dons et Commandites**
- a) Gala de la réussite du CECC qui se tiendra au Domaine Forget le 1^{er} mai 2024 (200 \$) ;
- 35. Correspondance ;**
- 36. Divers :**
- a)
 - b)
- 37. Suivis des membres du conseil;**
- 38. Période de questions;**
- 39. Levée de la séance.**

2024-02-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2024.

4. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l’article 202.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs dépose séance tenante le procès-verbal de correction de la séance du 12 février 2024.

2024-02-03

5. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-10-19

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté la résolution numéro 2023-10-19 visant la vente du terrain dont le lot porte le numéro 6 593 040 ;

ATTENDU QU’une erreur s’est glissée dans les attendus de la résolution alors qu’il est inscrit 6 594 040 et qu’il aurait fallu écrit le numéro 6 593 040 ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l’unanimité du conseil :

QUE la résolution numéro 2023-10-19 soit modifiée pour apporter la correction au numéro de lot soit 6 594 040 afin qu’il soit remplacé par le numéro de lot 6 593 040 comme indiqué au titre de la résolution.

2024-02-04

6. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois de janvier 2024 au montant de deux cent quarante-six mille quatre-cent sept dollars et quatre-vingt-quatre cents (246 407,84 \$) présentés par la directrice générale et greffière-trésorière, sont acceptés et payés.

2024-02-05

7. AFFECTATION D'UNE SOMME AU FOND RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU QUE par l'adoption de la résolution numéro 2022-03-05, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection à compter du 1 janvier 2022;

ATTENDU QU'ainsi et en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers d'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 000 \$ pour l'exercice financier 2024;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

2024-02-06

8. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT (P-002) NUMÉRO 376 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 261 CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TERRAINS

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 261 ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire modifier son règlement de lotissement numéro 261 concernant certaines dispositions applicables aux terrains ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du premier projet de règlement a été donné à la séance du 8 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement (**P-001**) a été adopté à la séance du 8 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'avis public informant de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 6 février 2024 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue le 12 février 2024 ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement est soumis pour adoption à la séance du 14 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le second règlement P-002 (no 376) visant la modification du règlement de lotissement no 261 concernant certaines dispositions applicables aux terrains.

2024-02-07

9. DÉROGATION MINEURE AU 313, RUE PRINCIPALE

Dossier 2023-70

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 313, rue Principale (lot 6 197 190) soit :

- Réputer conforme la hauteur de 7,2 mètres d'un garage isolé projeté alors que la hauteur maximale permise est de 6 mètres tel que prescrit au règlement de zonage no 260 ;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (no dossier 2023-70) a été déposée le 15 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la hauteur de 7,2 mètres d'un garage isolé projeté alors que la hauteur maximale permise est de 6 mètres (dérogation 1,2 mètre) ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure de 1,2 mètre au-delà de la hauteur maximale permise est une demande exceptionnelle en rapport à la disposition prévue à la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE les motifs évoqués en lien avec la demande de dérogation ne sont pas exclusifs et pourraient faire l'objet d'autres solutions possibles ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 11 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet de **REFUSER** la demande de dérogation mineure pour la hauteur de 7,2 mètres d'un garage isolé projeté alors que la hauteur maximale permise au règlement de zonage est de 6 mètres correspondant à une dérogation de 1,2 mètre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure au 313, rue Principale aux motifs ci-haut mentionnés.

2024-02-08

10. DÉROGATION MINEURE AU 70, RUE LAROUCHE

Dossier 2023-71

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 70, rue Larouche (lot 6 196 998) soit :

- Réputer conforme la marge latérale de 1,6 mètre d'un agrandissement d'une résidence alors que la marge latérale permise est de 2 mètres tel que prescrit au règlement de zonage no 260.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (no dossier 2023-71) a été déposée le 16 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de réputer conforme la marge latérale de 1,6 mètre d'un agrandissement d'une résidence alors que la marge latérale permise est de 2 mètres (dérogation de 0,4 mètre) ;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment actuel, son architecture et la ligne de lot ont été prises en compte dans l'analyse du dossier ;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 11 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'une résidente à 1,6 mètre de la ligne latérale du lot alors que la marge latérale prévue au règlement est de 2 mètres correspondant à une dérogation de 0,4 mètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure au 70, rue Larouche aux motifs ci-haut mentionnés.

2024-02-09

11. ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE COMMUNE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

ATTENDU QUE le territoire de la MRC de Charlevoix-Est présente certaines difficultés d'accès ;

ATTENDU QUE la volonté du conseil de maires de la MRC de Charlevoix-Est et des conseils des municipalités du territoire de la MRC d'organiser le sauvetage d'urgence en milieu isolé;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté la résolution numéro 21-11-29 par laquelle il adoptait un scénario de sauvetage à trois casernes, soit celles de Notre-Dame-des-Monts, de Saint-Siméon et de La Malbaie (secteur centre-ville);

ATTENDU QUE les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, de Saint-Siméon et de La Malbaie ont accès à des équipements spécialisés et à du personnel ayant la formation requise pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) puisque l'équipe régionale SUMI de la MRC de Charlevoix-Est se déploie à partir de la caserne du service de sécurité incendie (SSI) de Notre-Dame-des-Monts, de la caserne du SSI de Saint-Siméon et de la caserne du SSI de La Malbaie (centre-ville) ;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, chap. Q-27.1 L.R.O.) permettant la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle;

ATTENDU QU'un projet d'entente a été présenté aux municipalités de la MRC de Charlevoix dont la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

ATTENDU QUE l'objectif de cette entente est d'encadrer le mode de fonctionnement ainsi que d'établir les coûts reliés au sauvetage d'urgence en milieu isolé sur le territoire des villes, municipalités et TNO participants à ladite entente ;

ATTENDU QUE l'entente a fait l'objet d'une vérification juridique de la part de la MRC de Charlevoix-Est ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs adopter ladite entente ;

ATTENDU QU'il y a lieu que le Conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs autorise Mme Claire Gagnon, mairesse et Mme Lise Lapointe, directrice générale à procéder à la signature de l'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs adopte l'entente commune intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI) ;

QUE le conseil autorise Mme Claire Gagnon, mairesse ainsi que Mme Lise Lapointe, directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, ladite entente.

c.c. Madame Caroline Dion, Directrice de la sécurité publique et des communications, MRC de Charlevoix-Est

2024-02-10

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS (SECTION LOCALE 5357) POUR L'ANNÉE 2023-2027

ATTENDU QUE les employés syndiqués de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ont accepté le 15 janvier 2024 l'entente de principe intervenue entre les représentants de l'Employeur et les représentants du Syndicat ;

ATTENDU QUE le comité de négociation de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs composé de Monsieur Rémi Simard, Monsieur James Dufour, Madame la Mairesse Claire Gagnon ainsi que la directrice générale, Lise Lapointe ont présenté les détails de cette nouvelle convention aux membres du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Rémi Simard et résolu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs accepte le renouvellement de la convention collective 2023-2027 selon les termes énoncés et selon l'entente de principe conclue entre les représentants de l'Employeur et les représentants du Syndicat;

QUE la Mairesse, Madame Claire Gagnon, et la directrice générale, Lise Lapointe soient mandatées pour signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs la convention collective renouvelée 2023-2027 avec le Syndicat de la fonction publique (SCFP) section locale 5357.

2024-02-11

13. RENOUELEMENT DE LA L'ADHÉSION À TOURISME CHARLEVOIX POUR L'ANNÉE 2024 (4 112,50 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion à Tourisme Charlevoix pour l'année 2024 et selon les modalités prévues pour un montant total de 4 112,50 \$ avant taxes.

2024-02-12

14. RENOUELEMENT DE LA COTISATION POUR LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE À TOURISME CHARLEVOIX POUR L'ANNÉE 2024 (375 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le renouvellement de la cotisation pour la Base de plein air du lac Nairne à Tourisme Charlevoix pour l'année 2024 et selon les modalités prévues pour un montant total de 375 \$ avant taxes.

2024-02-13

15. RÉSEAU BIBLIO CNCA- TARIFICATION ANNUELLE POUR LE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture annuelle 2024 (no 221888) au Réseau Biblio CNCA visant la tarification annuelle pour le soutien au fonctionnement de la bibliothèque au montant de 5 922 \$ avant taxes;

2024-02-14

16. ADHÉSION 2024 À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC (AGSICQ) – AUTORISATION À MONSIEUR DANIEL BOIES (310 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur Rémi Simard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'adhésion de monsieur Daniel Boies à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) au montant de 310 \$ avant taxes.

2024-02-15

17. INSCRIPTION AU CONGRÈS 2024 DE LA COMBEQ QUI SE TIENDRA DU 18 AU 20 AVRIL 2024 – AUTORISATION À MONSIEUR DANIEL BOIES (640 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription incluant les repas de monsieur Daniel Boies au Congrès 2024 de la COMBEQ qui se tiendra du 18 au 20 avril 2024 au montant de 640 \$ avant taxes. Les autres frais sont soumis aux dispositions sur le règlement no 364.

2024-02-16

18. AUTORISATION POUR LA PARTICIPATION DE MONSIEUR DANIEL BOIES À LA CONFÉRENCE DE MONSIEUR ALAIN RANCOURT PORTANT SUR LES TACTIQUES D'INTERVENTION (100 \$ avant taxes).

Il est proposé par Monsieur Danick Harvey, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Monsieur Daniel Boies à participer à la conférence donnée par Monsieur Alain Rancourt qui portera sur les tactiques d'intervention et qui aura lieu à l'Hôtel de Ville de La Malbaie le 9 mars 2024 de 9 h 00 à 12 h 00. Le coût est de 100 \$ par candidat avant taxes.

2024-02-17

19. ENTENTE DU GARDIEN DE NUIT À LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE POUR 2024

ATTENDU QUE la municipalité opère la Base de plein air du lac Nairne;

ATTENDU QUE pour le bon fonctionnement et la sécurité des campeurs, il serait préférable que la municipalité prévoie un gardien de nuit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les services de Monsieur Jean-Jacques Tremblay et Madame Magali Boulianne au poste de gardien(ne) de nuit à la Base de plein air du lac Nairne et ce, pour 2024. Les conditions liées à ce poste sont :

- La gratuité du terrain pour la durée du poste,
- À partir de 21h00, il doit procéder à la réception de nouveaux clients,
- Régler au mieux de leur connaissance, les problèmes qui peuvent surgir ou en aviser la gestionnaire,
- Qu'ils doivent faire respecter les règlements existants pour le bruit, les feux de camp ou autres.

2024-02-18

20. BASE DE PLEIN AIR DLU LAC NAIRNE – AUTORISATION POUR LE RENOUELEMENT AU LOGICIEL ANÉMONE (525 \$ avant taxes)

Il est proposé par Monsieur Danick Harvey, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement d'abonnement annuel au logiciel de réservation Anémone à Rock Soft au montant de 525 \$ avant taxes.

2024-02-19

21. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ANNULATION 2024

Il est proposé par Monsieur Marco Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique d'annulation 2023 pour les clients de la Base de plein air du lac Nairne disponible à la clientèle et sur le site internet de la municipalité.

2024-02-20

22. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – ADOPTION D’UN RABAIS DE 20% EN BASSE SAISON POUR LES SÉJOURS DE COURTES DURÉES

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a procédé à une recherche sommaire portant sur les campings de la région et leurs tarifs hors saison qu’ils offrent à leur clientèle;

ATTENDU QUE la municipalité désire offrir également des rabais à la clientèle de passage (courte durée) fréquentant la Base de plein air du lac Nairne en basse saison soit du 18 mai au 17 juin 2024 ainsi que du 3 septembre jusqu’à la fermeture le 9 octobre 2023;

ATTENDU QUE la municipalité a statué d’accorder à cette clientèle un rabais de 20 % sur le tarif régulier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l’unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise d’accorder un rabais de 20% à la clientèle de passage (courte durée) séjournant à la Base de plein air du lac Nairne en basse saison soit du 19 mai au 19 juin 2023 et du 5 septembre jusqu’à la fermeture du 14 octobre 2024.

2024-02-21

23. RÉOLUTION D’APPUI POUR REVOIR LES HEURES DE FERMETURES DU BUREAU DE POSTE DE CLERMONT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs est desservie par le bureau de poste de Clermont situé au 60, rue Saint-Philippe;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs utilise régulièrement divers services offerts sur place par le personnel de la succursale de Clermont ;

ATTENDU QUE l’horaire des heures de services au bureau de poste de Clermont prévoit des fermetures à 17 h 00, le jeudi, et à 18 h 00, le vendredi ;

ATTENDU QU’il serait davantage utile pour les usagers que l’horaire de services au bureau de poste de Clermont prévoit plutôt des fermetures à compter de 18 h 00, le jeudi, et à 17 h 00, le vendredi ;

ATTENDU QUE plusieurs entreprises et organismes offrent à leurs employés des horaires de travail de 4 jours semaine rendant de ce fait fort utile des heures prolongées le jeudi au lieu du vendredi pour la clientèle fréquentant le bureau de poste ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs demande à Poste Canada d'inverser les heures de fermetures du bureau de poste de Clermont pour 18 h 00, le jeudi, et 17 h 00, le vendredi, de manière à répondre davantage aux réalités du marché du travail et aux besoins de la clientèle notamment les entreprises et organisation.

2024-02-22

24. AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT D'ATTESTATION DE RÉUSSITE POUR LA FORMATION DE SIGNALEUR ROUTIER – EMPLOYÉ 21 (151 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de l'employé 21 à la formation de signaleur routier au montant de 151,00 \$ avant taxes.

2024-02-23

25. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE NO LE-1873 d'ARPO GROUPE-CONSEIL POUR LA SURVEILLANCE DE BUREAU ET DE CHANTIER – TRAVAUX DE LA RUE THIVIERGE – (TECQ) AU MONTANT DE 5 002,50 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a adopté la résolution 2023-09-20 visant l'acceptation de la proposition de services d'Arpo Groupe conseil pour la surveillance de bureau et de chantier pour la réalisation des travaux du réseau d'aqueduc de la rue Thivierge au montant de 30 900 \$;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la facture LE-1873 au montant de 5 002,50 \$ avant taxes d'Arpo Groupe conseil pour les services de surveillance relativement à la proposition de services tel que ci-haut mentionnée ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement de la facture LE-1873 au montant de 5 002,50 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE ces travaux professionnels s'inscrivent dans le cadre du programme TECQ 2019-2024 ;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité du conseil de procéder au paiement de la facture LE-1873 d'ARPO Groupe conseil au montant de 5 002,50 \$ avant taxes pour les services professionnels de surveillance dans le cadre des travaux de la réfection du réseau d'aqueduc de la rue Thivierge.

QUE le Conseil autorise l'appropriation de surplus non affecté pour le paiement de cette facture.

2024-02-24

26. TRAVAUX PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024 – PROGRAMMATION DE TRAVAUX FINALE (version no 3)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages, et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité attende par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2024-02-25

27. RECOMMANDATION POUR LE PAIEMENT DE LA FACTURE NO F0053308 d'ARÉO-FEU POUR L'ACHAT D'APPAREILS REPIRATOIRES (APRIA) (21 501 \$ avant taxes)

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2024-01-29 visant l'acceptation, la soumission (S-00338938) d'Aéro-Feu pour l'achat de ces équipements respiratoires s'élève à 21 501 \$ avant taxes

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement de la facture no F0053308 visant l'achat d'équipements respiratoires s'élève à 21 501 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE les frais de transport 125 \$ avant taxes ne sont pas inclus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no F0053308 d'Aréo-Feu pour l'achat de deux équipements respiratoires APRIA incluant les supports, le facial et cylindres au montant de 21 501 \$ avant taxes ;

QUE le Conseil autorise l'appropriation de surplus non affecté pour le paiement de cette facture de 21 501 \$ avant taxes. Les frais de transport sont affectés au budget.

2024-02-26

28. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 11867806-0 de SPI Santé sécurité pour l'achat et l'installation d'un détecteur de gaz (au montant de 275 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission no 11867806-0 de SPI Santé Sécurité pour l'achat d'un détecteur de gaz au montant de 275,00 \$ avant taxes.

2024-02-27

29. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 17114 D'ASSELIN ÉLECTRIQUE POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE DEUX ENSEMBLES D'ÉQUIPEMENTS DE LUMIÈRE AU LED (1 133 \$ avant taxes)

Sur proposition de Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil d'accepter la soumission no 17114 d'Asselin électrique pour l'achat de deux ensembles d'équipements de lumière au Led au montant de 1 133 \$ avant taxes.

2024-02-28

30. RECOMMANDATION DE PAIEMENT POUR LA FACTURE NO 10782 À L'OBV DE CHARLEVOIX-MONTMORENCY POUR LA PRODUCTION D'UN RAPPORT DE CARACTÉRISATION (1 978,20 \$ avant taxes)

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2023-02-13 (B) visant la soumission de l'OBV du 8 février portant sur l'enquête sur les apports en contaminants au lac Brûlé au montant de 1 978,20 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la directrice générale soumet à ce Conseil la recommandation de paiement de la facture No 10782 de l'OBV de Charlevoix-Montmorency pour l'enquête sur les apports en contaminants au lac Brûlé et la production d'un rapport de caractérisation au montant de 1 978,20 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur James Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture no 10782 de l'OBV de Charlevoix-Montmorency pour l'enquête sur les apports en contaminant au lac Brûlé et la production d'un rapport de caractérisation au montant de 1 978,20 \$ avant taxes.

2024-02-29

31. AUTORISATION DE SIGNATURE-CONTRAT ENTRE LA COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DU QUÉBEC ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS POUR UN DÉFIBRILLATEUR

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, ou madame la Mairesse Claire Gagnon à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs le contrat avec la Coopérative des techniciens ambulanciers du Québec pour l'obtention du défibrillateur.

2024-02-30

32. GRAND RENDEZ-VOUS CYCLISTES DE CHARLEVOIX (GRVCC) 2024 (26^E ÉDITION) – AUTORISATION DE PASSAGE ET D’AFFICHAGE TEMPORAIRE POUR L’ÉTAPE ROUTIER DU GRAND PRIX CYCLISTE ET L’ÉPREUVE DU GRANFONDO – 02 JUIN 2024

ATTENDU QU'une demande d'autorisation en date du 22 janvier 2024 a été reçue à la municipalité pour le passage et l'affichage temporaire du Grand Prix cycliste et le Grandfondo de Charlevoix le 02 juin 2024;

ATTENDU QUE l'étape le Routier du Grand Prix Cycliste prévoit un parcours entre 50 et 125 km sur les routes de Charlevoix;

ATTENDU QUE l'épreuve le Grandfondo, prévoit un parcours variant entre 50 et 85 km sur les routes de Charlevoix;

ATTENDU QUE ces épreuves sont sanctionnées par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC) ;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà autorisé une demande semblable dans les années antérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le droit de passage et l'affichage temporaire pour le Grand Prix cycliste et le Grandondo de Charlevoix qui aura lieu le 02 juin 2024.

2024-02-31

33. ACHAT DE PUBLICITÉ

- a) Le Charlevoisien – entériné l'achat d'une publicité d'un ¼ de page pour la Base de plein air du lac Nairne (225 \$ avant taxes);

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'achat d'une publicité d'un ¼ de page pour la Base de plein air du lac Nairne dans la publication Destination Charlevoix tiré à 70 000 exemplaires et distribué à travers le Québec du Charlevoisien au montant de 225 \$ avant taxes.

- b) Le Charlevoisien – achat de publicité d'un ¼ de page pour la location de la salle Aimélaçois dans le cahier mariage du Charlevoisien (470 \$ avant taxes);

Sur proposition de Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'achat d'une publicité d'un ¼ de page pour publiciser la location de la salle Aimélaçois dans le cahier mariage du Charlevoisien au montant de 470 \$ avant taxes.

2024-02-32

34. DONS ET COMMANDITES

- a. Gala de la réussite du CECC qui se tiendra au Domaine Forget le 1^{er} mai 2024 (200 \$)

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise un don de 200 \$ dans le cadre de la 29^e édition du Gala de la réussite du CECC le mercredi, 1^{er} mai au Domaine Forget.

38. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Aucune question n'a été posée.

2024-02-33

39. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 19 h53.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 14 février 2024, la mairesse conclut qu'il a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.